



RÈGLES DE GESTION COMMUNES DES CYCLES À HORAIRES FIXES

Les cycles à horaires fixes possèdent des règles de gestion communes concernant les JRTT (intégrés ou libres), la gestion des plannings et des jours fériés

□ LES JRTT INTÉGRÉS:

De nombreux cycles de travail à horaires fixes contiennent plus de deux jours non-travaillés par semaine. Deux jours de repos hebdomadaires assimilés à des samedis et dimanches même s'ils se situent entre le lundi et le vendredi soit 104 jours par an.

Les autres jours non travaillés correspondent à des JRTT acquis par une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35h (ou moins en fonction du niveau de sujétion). Ces JRTT sont dits « intégrés » au cycle de travail.

S'ils sont positionnés d'office dans le cycle de travail, ils ne sont acquis qu'à condition d'avoir été générés par un temps de travail effectif supérieur au temps dû. Si l'agent ne dispose pas du crédit d'heures suffisant pour bénéficier du JRTT intégré, il a alors un crédit temps débiteur. Un solde débiteur peut-être toléré jusqu'à 30h, au-delà, il doit poser une journée de CA, un JRTT libre ou venir travailler.

□ LES JRTT LIBRES:

Un temps de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures (ou moins suivant le niveau de sujétion) donne lieu, en fin de mois à l'octroi de JRTT « libres », consommés à l'initiative de l'agent, sous réserve de la validation hiérarchique au regard des nécessités de service.

□ LA GESTION DES PLANNINGS :

Les agents soumis à un cycle à horaires fixes ne badgent pas, ils sont tenus de respecter les horaires prévus par leur planning. Les retards et absences sont constatés par l'encadrant et font l'objet d'une régularisation propre à chaque service : travail supplémentaire en journée, décompte d'une absence de service fait.

Il est possible d'intervertir les jours de travail, de RH ou de RTT à la demande de l'agent ou de l'encadrant avec l'accord de l'autre partie. Ces inversions doivent être prévues, autant que possible, au moins une semaine à l'avance et respecter les temps de repos et de travail mini et maxi. Elles ne doivent pas conduire, sauf cas exceptionnel, à l'accomplissement d'heures supplémentaires par d'autres agents. Concernant les inversions pour motif syndical, celles-ci doivent se faire conformément aux règles du droit syndical en vigueur.

Conformément à la réglementation applicable dans la FPH, dans chaque établissement fonctionnant 365 jours par an, un tableau de service précise les horaires de chaque agent pour chaque mois.

Le tableau de service doit être porté à la connaissance de chaque agent 15 jours au moins avant son application. Il doit être consultable à tout moment. Toute modification dans la répartition des heures donne lieu, au moins 48h à l'avance, à une rectification du tableau de service et à une information immédiate des agents concernés.

□ LES RÈGLES DE LA GESTION DES JOURS FÉRIÉS :

Lorsqu'un agent travaille l'un des 11 jours fériés légaux, le bénéfice d'une journée de repos lui est garanti, à prendre dans le mois glissant suivant avec l'accord du supérieur hiérarchique.

Certains cycles de travail nécessitant une continuité de service sont insensibles aux jours fériés qui sont donc travaillés. Dans ce cas, le jour férié fait l'objet d'une rémunération spécifique distincte des heures supplémentaires.

Lorsqu'un jour férié, non inscrit dans le cycle, doit néanmoins être travaillé, il est effectué en heures supplémentaires. Celles-ci sont indemnisées ou compensées en temps et ne sont pas cumulables avec l'octroi du jour de repos additionnel

Avis de l'UNSA :

L'apparition des JRTT « intégrés » devant nécessairement être générés par un temps de travail supérieur aux 35h (ou moins suivant sujétion) remplace la notion de repos compensateur et conduit, dans certains cas, l'agent à devoir du temps à l'administration en cas d'absence (maladie, grève). C'est, là aussi, un net recul pour les agents concernés

14 juin 2022

Union Locale UNSA Administrations Parisiennes

8-10 avenue Ledru-Rollin, 75012 – Paris, tel : 01 43 47 77 76, courriel : syndicat-uns-contact@paris.fr